



PAR COURRIEL

Québec, le 14 août 2024

Madame Annie Ouellet
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
annie.ouellet@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projet d'aménagement d'une cannebergère à Sainte-Anne-de-Sorel – Questions complémentaires – DQ10



CONSULTER

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **16 août à 15h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Annie St-Gelais pour Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. De manière générale :
 - a) Est-ce que le MELCCFP surveille et évalue d'une quelconque façon l'utilisation des produits phytosanitaires par un agriculteur? Veuillez expliquer votre réponse.
 - b) Est-ce que le MELCCFP donne une rétroaction aux agriculteurs sur le choix des produits phytosanitaires et sur les stratégies d'utilisation? Veuillez expliquer votre réponse.
2. Au meilleur de votre connaissance, les mesures visant à favoriser la cohabitation entre une cannebergière et la faune, énoncées dans le document « Portrait de la faune utilisant les cannebergières du Québec » représentent-elles les meilleures pratiques en la matière? Veuillez justifier votre réponse.
3. D'une part, le document « Portrait de la faune utilisant les cannebergières du Québec » recommande la création d'étangs temporaires et de réservoirs pour favoriser la cohabitation avec la faune. D'autre part, parmi les mesures d'atténuation qu'il propose pour la faune, l'initiateur mentionne l'accès au réservoir et à divers bassins pour les amphibiens.
 - a) Le réservoir et les bassins de la cannebergière projetée peuvent-ils être comparés aux étangs temporaires et réservoirs recommandés dans « Portrait de la faune utilisant les cannebergières du Québec »?
 - b) Au meilleur de votre connaissance, le réservoir et les bassins de la cannebergière projetée comportent-ils les caractéristiques nécessaires pour favoriser la présence d'amphibiens, tel qu'allégué par l'initiateur?
 - c) Considérant que l'eau du bassin d'irrigation pourrait contenir des quantités variables de produits phytosanitaires et de fertilisants, y aurait-il un enjeu concernant la consommation de l'eau par la faune? Veuillez expliquer votre réponse.
4. Le document « Portrait de la faune utilisant les cannebergières du Québec » recommande la création d'étangs temporaires pour favoriser la cohabitation de la biodiversité et des cannebergières. Sachant que 97% des milieux humides présents seraient conservés, l'aménagement d'un ou plusieurs étangs temporaires dans les superficies offertes en compensation représente-t-il une plus-value du point de vue faunique? Veuillez expliquer votre réponse.
5. La superficie du littoral du fleuve Saint-Laurent occupée par la conduite et la pompe submersible est-elle considérée comme une perte permanente de l'habitat du poisson? Veuillez justifier votre réponse.

6. Le projet est conçu de manière à préserver le littoral de la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente, ainsi qu'une bande riveraine d'une largeur de 3 mètres.
 - a) Cette largeur vous apparaît-elle suffisante pour assurer les fonctions écologiques propre à la rive, notamment pour favoriser la connectivité écologique et pour la qualité de l'eau?
 - b) Cette largeur provient de l'article 340.1 du REAFIE qui prévoit une exemption pour la culture de végétaux non aquatiques et de champignons en rive, à condition qu'elle s'effectue à une distance de 3 mètres du littoral. Toutefois, pour le projet Fruits des Îles, ce ne sont pas des sols en culture qui se trouveront à 3 mètres du littoral, mais les digues ceinturant les champs. La bande riveraine de 3 mètres vous apparaît-elle néanmoins pertinente dans ce contexte?
 - c) Sachant que les digues de part et d'autre des cours d'eau seront végétalisées, est-ce que cette végétalisation peut produire un effet comparable à celui d'une rive élargie?
7. Lors de la 1^{re} séance de la 1^{re} partie, vous avez indiqué qu'il était demandé « d'avoir une marge entre le fond des bassins et le niveau de la nappe phréatique » (DT1, p. 94). Veuillez préciser la marge en question en indiquant sur quelle loi, règlement, directive ou autre cette demande se base.
8. Veuillez détailler votre programme de suivi des pesticides dans les eaux souterraines, par exemple en indiquant depuis quand le suivi se fait et sur quel horizon prévoyez-vous le faire, combien de stations y a-t-il, où sont-elles situées, quelle est la fréquence d'échantillonnage, etc.
(<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/ecoqua/suivimil-aqua/pestieaux-souter.htm>)
9. Veuillez fournir à la commission, dans le cas où elles sont disponibles, des études sur : les impacts de la culture de canneberge dans le bassin versant sur les régimes hydriques d'eau souterraine et de surface, sur les impacts du lessivage des pesticides dans les nappes souterraines, sur le potentiel de bioaccumulation des pesticides dans les sols et les plantes, sur l'impact de l'apport de sédiments sableux géologiquement étrangers à la zone inondable notamment sur le pH des eaux de ruissellement et le patron d'écoulement de ces eaux ainsi que sur le potentiel érosif du sol et la modification de la nature des plantes indigènes du site Quels seraient les impacts du prélèvement ponctuel d'eau dans le fleuve prévu par l'initiateur ($\pm 250\,000\text{ m}^3$ sur une dizaine de jours)?
10. Considérant que ni la note d'instructions 98-01 sur le bruit, qui s'applique aux sources fixes, ni la Politique sur le bruit routier, qui s'applique à la circulation régulière ou à un nouveau projet routier, ne s'applique pas à l'enjeu de l'augmentation temporaire de la circulation routière due au projet de FDI;
 - a) Quel est le cadre approprié pour l'analyse du bruit engendré par l'augmentation temporaire de la circulation dans un secteur donné et les normes applicables?